

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de réception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_109_2024-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : ADOPTION D'UNE DELIBERATION PERMETTANT A L'EXECUTIF D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 35 Délib. n° 7c- 29/10/2024
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de CORBERE LES CABANES, Salle des fêtes, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Mardi 22 octobre 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), FORASTE Guy (T), GARSOU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T) .

Absents ayant donné pouvoir : BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à FORASTE Guy (T), PETIT Vivien (T) à GARSOU Jacques (T), POUDADE Danielle (T) à TRAFI Pascal (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

VILA Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_109_2024-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU L'article L 1612-1 du Code général des Collectivités qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2025 ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe déchets ménagers de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

AUTORISE conformément à l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale à compter du 1^{er} janvier 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe déchets ménagers de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, annexées à la présente.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbère les Cabanes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

